

Direction départementale  
des territoires des Yvelines  
35 rue de Noailles  
BP 1115  
78011 VERSAILLES CEDEX

- Mutation des bois et forêts à titre gratuit**  
(art.793.2.2 du code général des impôts)
- Impôt sur la fortune immobilière (IFI)**  
(art. 964 et 976 du code général des impôts)

**A1**

## DEMANDE DE CERTIFICAT

Attestant que les bois et forêts désignés sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L. 124-1 à L.124-4 et à L.312-2 du code forestier

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1. Département : YVELINES
2. Demande reçue le      I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I
3. Enregistrée sous le numéro \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

### INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

- 1 – La présente demande doit être adressée à la direction départementale des territoires des Yvelines – 35 rue de Noailles – BP 1115 – 78011 VERSAILLES CEDEX.  
Lorsqu'une propriété est située sur plusieurs départements, la demande portant sur l'ensemble des parcelles est adressée à la direction départementale des territoires où est située la plus grande superficie des terrains.
- 2 – La demande est normalement signée par le(s) demandeur(s) ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.
- 3 – Si la mutation concerne une nue-propriété, la demande doit être contresignée par le ou les usufruitiers ; si elle concerne un droit indivis, la demande est contresignée par tous les indivisaires.
- 4 – Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature. Mettre une croix dans la case appropriée.
- 5 – Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- 1 Un plan de situation (extrait de la Carte IGN au 1/25 000 ou au 1/50 000)  
2 La (ou les) feuilles du plan cadastral contenant les parcelles désignées,  
3 Un extrait **récent** de matrice(s) cadastrale(s) contenant les mêmes parcelles,  
4 La (ou les) feuilles (s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B1)  
5 Une notice d'information (imprimé A4 ) signée dans les conditions visées en 2 et 3  
6 Le bilan de la mise en œuvre du document de gestion durable, lorsqu'il s'agit d'une demande de renouvellement de certificat IFI

6 – Le délai de délivrance du certificat est de 2 mois, à réception du dossier complet. Lors du dépôt auprès du service des impôts, le certificat ne doit pas être établi depuis plus de 6 mois pour un particulier. Un nouveau certificat doit être produit tous les 10 ans pour l'impôt sur la fortune immobilière.

### 1 DÉSIGNATION DES BOIS ET FORETS (situés dans le département)

1 - 1 Appellation :

1 - 2 Sis à :

1 - 3 Surface totale     hectares     ares     centiares

1 - 4 Désignation de propriété ci-joint (imprimé B1) présentée en  feuillet(s) numéroté(s)

1 - 5 Propriétaire - Donateur(s) - Ancien propriétaire décédé (*rayez la mention inutile*)

NOM (prénoms) - Raison sociale	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE – Siège social

**2 NOTAIRE CHARGÉ DE RÉDIGER L'ACTE OU DE RÉGLER LA SUCCESSION**

M.  
 Adresse :  
 Mel :  
 Téléphone :

**3 PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIÉTÉ**

M. (nom)  
 Qualité :  
 Adresse :  
 Mel :  
 Téléphone :

**4 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ (Mettre une croix dans la case appropriée)****4 - 1. Plan simple de gestion (P.S.G.)**

non requis   
  non déposé   
  déposé   
  refusé   
  ajourné   
 le    /    /  
 agréé    le    /    /    sous le n° \_\_\_\_\_ jusqu'à l'année : \_\_\_\_\_

**4 - 2. Régime d'autorisation administrative (R.A.A.)**

oui     non    notifié le    /    /

**4 - 3 - Code des bonnes pratiques sylvicoles (C.B.P.S.) (propriété de moins de 25 ha) :**

adhésion    le    /    /    sous le n° \_\_\_\_\_ jusqu'à l'année : \_\_\_\_\_

**4 - 4 - Forêt adhérente à un règlement type de gestion (RTG):**  oui     non    jusqu'à l'année : \_\_\_\_\_

Nom de l'organisme gestionnaire ou de l'expert : .....

**4 - 5. Observations éventuelles :**

**Pour les parties de bois et de forêts en cause situées dans un site Natura 2000** pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative, en plus de l'une des quatre garanties ou présomptions de garantie de gestion durable citées ci-avant, fournir la copie :

- soit du contrat Natura 2000 que vous avez conclu,
- soit de l'adhésion à la charte Natura 2000 du site en question.

**5 MUTATIONS(S) ANTÉRIEURE(S) de bois et forêts à titre gratuit ou IMPOT(S) SOLIDARITE SUR LA FORTUNE depuis moins de 30 ans des bois et forêts objet de la présente demande (remplir le cadre ci-dessous)**

5-1 Date des certificats	5-2 Nature des certificats (1)	5-3 Surface			5-4 Observations éventuelles
		hectares	ares	ca	

**6 PROPRIÉTÉS BOISÉES APPARTENANT AU(X) DEMANDEUR(S)**

(Situées dans le département ou dans un département limitrophe et ne faisant pas partie des propriétés objet de la demande)

6-1 DÉPARTEMENT(S)	6-2 COMMUNE(S)	6-3 LIEU-DIT(S)	6-4 SURFACE		
			hectares	ares	ca

**7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

(1) indiquer s'il s'agit d'achat, de donation, de succession ou d'impôt sur la fortune

## 8 LE(S) DEMANDEUR(S) SOUSSIGNÉ(S)

1 - Sollicite(nt) la délivrance d'un certificat attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L. 124-1 à L.124-4 et L.312-2 du code forestier.

2 - Atteste(nt) que la mutation portera sur le sol et sur la totalité des arbres qui sont sur pied à ce jour (s'il en est autrement, rayer et préciser par une note annexe la consistance de la coupe qui sera disjointe de l'immeuble).

3 - S'engage(nt), à titre personnel et pour ses (leurs) ayants-cause :

- soit à appliquer, l'une des garanties de gestion durable prévues aux articles L. 124-1 à L.124-4 et L.312-2 du code forestier, pendant trente ans aux bois et forêts objets de la mutation ou trente ans après la dernière utilisation de l'I.F.I. ;
- soit lorsqu'aucune garantie de gestion durable n'est appliquée aux bois et forêts en cause, à présenter dans le délai de 3 ans à compter de la mutation ou de l'utilisation du certificat I.F.I. et à appliquer jusqu'à l'expiration du délai de 30 ans précité une telle garantie. Dans cette situation, le bénéficiaire d'engage en outre à appliquer le régime d'exploitation normale prévu au décret du 28 juin 1930 aux bois et forêts pendant le délai nécessaire à la présentation de l'une des garanties de gestion durable ;
- à fournir le bilan décennal de mise en œuvre du document de gestion durable (cf. décret n°2010-523 du 19 mai 2010).

4 - Joint (joignent) les pièces énumérées au 5 des instructions portées en page 1 de la présente demande.

5 - Certifie(nt) exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes.

<b>NOM – Prénom(s) ou Raison sociale</b>	<b>Date de naissance ou N°SIRET</b>	<b>Adresse du domicile ou du siège social</b>	<b>Date – Qualité – Signature (1-2)</b>

## 9 AUTRES PERSONNES CONCERNEES PAR L'ENGAGEMENT RELATIF A LA GESTION DE LA PROPRIETE (Nu-propriétaire(s), usufruitier(s) ou co-indivisaire(s) ne demandant pas de réduction de taxe ou de droit)

<b>NOM – Prénom(s) ou Raison sociale</b>	<b>Date de naissance ou N°SIRET</b>	<b>Domicile ou siège social</b>	<b>Date – Qualité – Signature (1-2)</b>

1 – S'il s'agit d'une personne morale, préciser la qualité du signataire

2 - Indiquer la qualité de chaque demandeur (propriétaire – donataire – héritier) et préciser s'il s'agit d'une acquisition en toute propriété, nue-propriété, en indivision. Si la demande est signée par un mandataire, énumérer tous les mandants concernés. Les usufruitiers et les co-indivisaires non demandeurs signent la rubrique 9.

**PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION**

1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Date I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

1 - 1 Agent traitant :

1 - 2 Instructions particulières

**2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

2 - 1 Situation

Date de la visite des lieux I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

Groupe(s) homogène(s) de parcelles (1)	Tenants (1)	SURFACE			Nature réelle (2)	Observations
		ha	a	ca		
TOTAL						

2 - 2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation des propriétés – imprimé B1 – et les documents cadastraux (3) (4)

OUI

NON Dans ce cas précisez :

**3 CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT (4)**

3 - 1 Avis

Modalité de l'engagement trentenaire

Les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L. 124-1 à L.124-4 et L.312-2 du code forestier

NON  OUI

PSG

non exigible	
à présenter	
à confirmer	

Date : I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I  
Signature :

CBPS	adhésion possible	
	adhésion faite n° I _ I _ I _ I	
RTG	adhésion possible	
	accepté	

3 - 2 Informations complémentaires (3)

**4 DÉCISION DE L'ADMINISTRATION (4)**

4 - 1 Certificat

négatif   
 avec

positif   
 sans

Date de la décision I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

4 - 2 Observation(s) :

exclusion de parcelles

Visa :

1) Les parcelles groupées ou tenants seront désignés par les lettres A à .... (identifier les tenants sur le plan cadastral)

2) Ne pas omettre de signaler toute parcelle non forestière

3) Si besoin, joindre un rapport annexe, motiver éventuellement les conclusions (notamment négatives)

4) Mettre une croix dans la case appropriée